

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON :  
MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°049/2024

**Objet : 2024-14 contrat relatif à l'achat de petits matériels de cuisine pour la cuisine centrale**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

**Vu** la consultation lancée par courriel auprès de quelques opérateurs le 24 septembre, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2024 ;

**Vu** le rapport d'analyse annexé ;

**Considérant** les besoins de la cuisine centrale en termes d'achats de petits matériels, Considérant qu'il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 5 000.00 € HT, sur une durée globale prévisionnelle de quatre (4) années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'accord-cadre avec la société PRO EQUIP sis(e) 410 Avenue de la Ciboulette, 34130 Saint-Aunès (SIRET 335 015 251 00010) pour un montant annuel maximum de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.

**Article 2** : Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 ; puis sera renouvelable tacitement 3 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028. La ville pourra résilier à tout moment avec un préavis de trois (3) mois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **28 OCT. 2024**

Publiée :

**30 OCT. 2024**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

